

Extrait
des délibérations du Conseil MunicipalSéance du 1^{er} avril 2025 à 19 h 30

Convocation du 27 mars 2025

Sous la présidence de M. DERUDDER Germain, Maire

Nombre de conseillers :

En exercice.....23
Présents19
Procurations4

Membres présents : Mmes et MM. NEUMAYER Laurence, FROEHLINGER Didier, MULLER Christiane, SOTGIU Mario, LOMBARDI Mario, ZUSCHROTT Franz, PACIELLO Virginie, WEBER Jean-Marc, KOMAC Geoffroy, BOSLE Emilie, DIEUDONNE Myriam BACH/HUART Christelle, MARGHERITA Michel, SCHLUUPP Loïc, DANN Daniel, THILLEMENT Céline, KIEFFER Annick et GIGLIA Emmanuel.

Membres absents excusés : Mmes BOURGUIGNON Magali (procuration à NEUMAYER Laurence), SPINDLER Annette (procuration à SOTGIU Mario), SCHIFFER Isabelle (procuration à FROEHLINGER Didier) et M. SCHAEFFER Yves (procuration à MULLER Christiane).

Mme MIHELIC Patricia, Adjoint Administratif Principal de 1^{ière} classe est nommée secrétaire de séance

POINT N°7 – Fixation des indemnités des élus : régularisations
DE2025_04_01_7

Vu les articles L.2123-20 à L.2123-24-1 du code général des collectivités territoriales (CGCT) ;

Vu l'article L.2123-20 du CGCT qui fixe les taux maximum des indemnités de fonction des maires, adjoints et conseillers municipaux ;

Vu le procès-verbal de la séance d'installation du Conseil Municipal en date du 23 mai 2020 constatant l'élection du maire et de 3 adjoints ;

Vu la délibération du 2 juin 2020, point 2, fixant le nombre des Conseillers délégués à 2 ;

Vu la délibération du 2 juin 2020, point 5, fixant les indemnités des élus ;

Considérant qu'il appartient au conseil municipal de déterminer les taux des indemnités des élus locaux pour l'exercice de leurs fonctions, dans la limite des taux maximum fixés par la loi ;

Considérant que pour une commune dont la population est comprise entre 1 000 et 3 499 habitants, le taux maximal de l'indemnité du maire ne peut dépasser 51,6% de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique ;

Considérant que pour une commune dont la population est comprise entre 1 000 et 3 499 habitants, le taux maximal de l'indemnité de fonction d'un adjoint et d'un conseiller municipal titulaire d'une délégation de fonction est fixé à 19,8 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la Fonction publique ;

Considérant l'obligation de respecter l'enveloppe indemnitaire globale composée du montant des indemnités maximales susceptibles d'être allouées au maire et aux adjoints en exercice ;

Le Conseil Municipal,
Après avoir entendu l'exposé du Maire,
après en avoir délibéré,

Décide à l'unanimité

1° D'acter les régularisations et les versements ci-dessous pour l'exercice effectif des fonctions du maire, des adjoints et des conseillers municipaux comme suit :

Envoyé en préfecture le 07/04/2025

Reçu en préfecture le 08/04/2025

Publié le 08/04/2025

ID : 057-215705211-20250407-DE2025_04_01_7-DE

A compter du 1^{er} mars 2021, suite à décision du Maire

Noms et prénoms	Fonctions	Indemnités allouées (en % de l'indice brut terminal de la Fonction Publique)
M. DERUDDER Germain	Maire	45 %
Mme NEUMAYER Laurence	1 ^{ière} adjointe	19,8 %
M. FROEHLINGER Didier	2 ^{ième} adjoint	13 %
Mme SPINDLER Annette	3 ^{ième} adjointe	17 %
Mme BOURGUIGNON Magali	Conseillère déléguée	6 %
M. SOTGIU Mario	Conseiller délégué	10 %

A compter du 12 novembre 2024 (délibération n° 2), suite à démission de Mme SPINDLER

Noms et prénoms	Fonctions	Indemnités allouées (en % de l'indice brut terminal de la Fonction Publique)
M. DERUDDER Germain	Maire	45 %
Mme NEUMAYER Laurence	1 ^{ière} adjointe	19,8 %
M. FROEHLINGER Didier	2 ^{ième} adjoint	13 %
Mme BOURGUIGNON Magali (du 12/11 au 31/12/2024)	3 ^{ième} adjointe	14 %
Mme BOURGUIGNON Magali (du 01/01 au 11/11/2024)	Conseillère déléguée	6 %
M. SOTGIU Mario	Conseiller délégué	10 %

2° De fixer et de verser le montant des indemnités pour l'exercice effectif des fonctions du maire, des adjoints et des conseillers municipaux comme suit à compter du 17 décembre 2024 (délibération n° 3), suite à élection de Mme MULLER Christiane au poste de conseillère déléguée.

Noms et prénoms	Fonctions	Indemnités allouées (en % de l'indice brut terminal de la Fonction Publique)
M. DERUDDER Germain	Maire	45 %
Mme NEUMAYER Laurence	1 ^{ière} adjointe	19,8 %
M. FROEHLINGER Didier	2 ^{ième} adjoint	13 %
Mme BOURGUIGNON Magali	3 ^{ième} adjointe	14 %
Mme MULLER Christiane (à compter du 12/2024)	Conseillère déléguée	6 %
M. SOTGIU Mario	Conseiller délégué	10 %



Le Maire, Germain DERUDDER

Le Maire, Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché,

Informé que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Strasbourg dans un délai de deux (2) mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Oeting, le 7 avril 2025

Le Secrétaire de séance, Mme Patricia MIHELIC